



Votation du 18 juin 2023

Initiative populaire «Pour la protection du climat»

Christelle Luisier Brodard

Conseillère d'Etat en charge du DITS

Vassilis Venizelos

Conseiller d'Etat en charge du DJES

Conférence de presse

Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

Lausanne, le 16 mai 2023

Sommaire

1. Contexte
2. Pourquoi inscrire la protection du climat dans la Constitution ?
3. Historique et calendrier de l'initiative
4. Ce que demande l'initiative
5. Conséquences en cas d'acceptation
6. Arguments du Comité d'initiative et des opposants
7. Avis et recommandation de vote du Conseil d'Etat
8. Questions/réponses

1. Contexte

Les changements climatiques

- Dans le canton de Vaud, les changements climatiques sont déjà en cours et vont se renforcer.
- MétéoSuisse prévoit des étés plus secs, des précipitations plus intenses et des hivers moins enneigés.
- Répercussions sur le territoire cantonal : perte de la biodiversité, pénuries d'approvisionnement en eau, impacts sur la santé, etc.



©CCM



©DGE

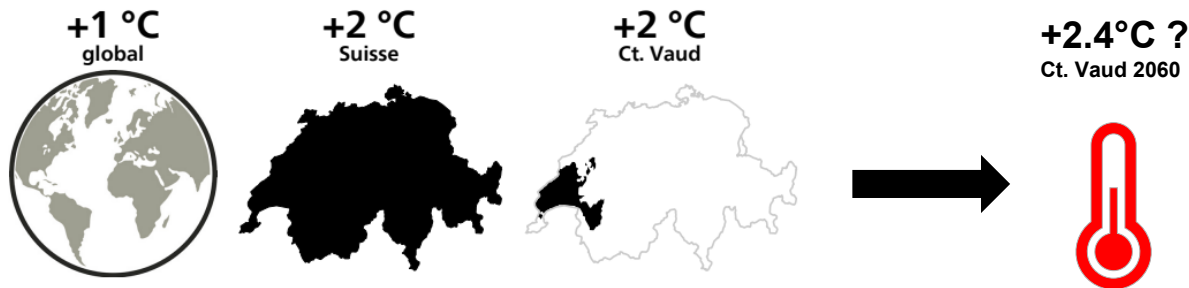


©Fred Nejad

1. Contexte

Les changements climatiques

ÉVOLUTION JUSQU'À CE JOUR



Estimation de l'évolution passée des températures moyennes mondiales, suisses et cantonales depuis l'ère préindustrielle (valeurs arrondies).

1. Contexte

En Suisse

- La Confédération a ratifié l'Accord de Paris en 2017.
- En août 2019, dans sa stratégie climatique à long terme, le Conseil fédéral s'est engagé à viser zéro émission nette dès 2050.
- Les politiques énergétiques et climatiques doivent contribuer à l'atteinte de cet objectif. L'objectif figure dans le contre-projet indirect à l'initiative des glaciers également soumis en votation le 18 juin.
- Nécessité d'agir à tous les échelons pour atteindre la neutralité carbone.

1. Contexte

Dans le Canton de Vaud

- Le Conseil d'Etat a adopté en juin 2020 un premier Plan climat vaudois.
- Il vise une réduction de 50 à 60 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) émises sur le territoire cantonal d'ici 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone d'ici à 2050.
- Des premières mesures d'impulsion équivalentes à des investissements de CHF 173 millions de francs ont été initiées.
- Le CE s'est engagé dans son Programme de législature 2022–2027 à faire de la protection du climat un des axes forts de son action gouvernementale.

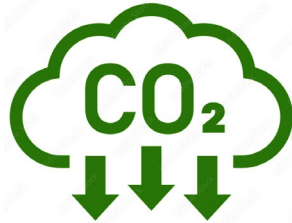
2. Votation populaire

- Les citoyennes et les citoyens vaudois sont appelés à se prononcer sur l'inscription dans la Constitution vaudoise de la protection du climat et de la biodiversité.
- L'initiative «Pour la protection du climat» propose plusieurs modifications constitutionnelles nécessitant une votation populaire.



2. Pourquoi inscrire la protection du climat dans la Constitution?

- Transposer au niveau cantonal les objectifs de réduction de gaz à effets de serre (GES) de l'Accord de Paris ratifié par la Confédération en 2017.
- Formaliser la participation de l'Etat et des communes aux efforts nationaux et internationaux visant à limiter le réchauffement climatique.



3. Historique et calendrier de l'initiative

- L'initiative populaire « Pour la protection du climat » a abouti en décembre 2019 avec 14'082 signatures.
- Le 9 février 2022, le Conseil d'Etat a pris position en faveur de l'initiative et transmis un préavis positif au Grand Conseil.
- L'initiative a été étudiée par une commission parlementaire entre mars et mai 2022. Celle-ci a proposé d'opposer un contre-projet direct.
- Après avoir débattu en plénum en novembre 2022, le Grand Conseil a finalement décidé de ne pas opposer de contre-projet direct et a recommandé l'acceptation de l'initiative par 77 voix contre 52.

4. Ce que demande l'initiative Protection du climat

- Inscrire la **protection du climat** et de la **biodiversité** comme l'un des buts et principes de l'**action de l'Etat** (modification de l'art. 6 cst-VD).



4. Ce que demande l'initiative Neutralité carbone

- Ancrer l'objectif de **neutralité carbone** sur le **territoire vaudois** d'ici à **2050** au plus tard, avec l'objectif pour l'Etat et les communes de réduire significativement les impacts climatiques négatifs de leurs politiques publiques.
- Obligation pour l'Etat et les communes de se doter de **plans d'action** et d'**objectifs intermédiaires** pour 2030 et 2040 (nouvel art. 52b al. 1 et 2 et dispositions transitoires)

4. Ce que demande l'initiative

Caisses de pension de droit public

- Inciter les **caisses de pension de droit public** à concourir à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone, en exigeant qu'elles se dotent de **stratégies indicatives** en matière **d'investissements responsables** et respectueux du climat (nouvel art. 52b al. 3 et dispositions transitoires).



4. Ce que demande l'initiative Flux financiers

- Introduire l'obligation, pour l'Etat et les communes, de veiller à ce que les personnes morales dans lesquelles ils détiennent des participations élaborent des **plans visant à réorienter les flux financiers** vers des activités moins émettrices de gaz à effet de serre.
- Avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040 (nouvel art. 162 al. 1 bis et dispositions transitoires).



5. Conséquences en cas d'acceptation Pour l'Etat

Si le peuple accepte l'initiative:

- Les **objectifs posés par le Plan climat seront confirmés** et devront être complétés par un objectif intermédiaire pour 2040
- Le Conseil d'Etat devra suivre l'atteinte des objectifs et procéder aux **renforcements nécessaires** pour les atteindre, notamment dans les domaines des bâtiments, de la mobilité et de l'agriculture

5. Conséquences en cas d'acceptation Pour les communes



Si le peuple accepte l'initiative:

- Toutes les communes vaudoises seront tenues d'adopter des **plans climat communaux**, de manière individuelle ou intercommunale
- La mise en œuvre se fera dans le **respect de l'autonomie communale** et avec un accompagnement du Canton

5. Conséquences en cas d'acceptation

Pour les institutions de prévoyance de droit public

Si le peuple accepte l'initiative:

- Les institutions de prévoyance de droit public (CPEV, CIP, CPCL) devront adopter des **stratégies en matière d'investissements responsables** et respectueux du climat
- De telles stratégies resteraient **indicatives** et devraient respecter les exigences du droit fédéral, en matière de **rendement** notamment
- Les stratégies devraient être **révisées tous les cinq ans**

5. Conséquences en cas d'acceptation

Pour la Banque cantonale vaudoise (BCV)

Si le peuple accepte l'initiative:

→ La Banque cantonale vaudoise sera concernée et devra élaborer des plans d'action avec des objectifs intermédiaires 2030 et 2040

- ❖ Seront **exclus les prestations qui relèvent du mandat légal** de banque universelle de proximité (trafic de paiements, prêts hypothécaires et crédits aux entreprises)
- ❖ Pour les autres activités, notamment fiduciaires, il s'agit d'une **obligation de moyens** (par ex. proposer une offre d'investissements durables, formations internes, etc.)

6. Arguments des initiants

- L'enjeu d'agir pour le climat doit systématiquement être pris en compte lors de l'élaboration de politiques publiques.
- Il est essentiel que nous fassions toutes et tous notre part pour limiter le réchauffement climatique.
- Les fonds gérés en Suisse sont responsables de 20 fois plus d'émissions que nous n'en produisons sur notre territoire national → apprendre à investir de manière responsable et respectueuse du climat.

6. Arguments des opposants

- Les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 ont déjà été acceptés par le Canton au moyen du Plan climat vaudois et par le CF à travers l'Accord de Paris.
- Sans apporter de plus-value écologique, accepter l'initiative:
 - engendrera des casse-têtes administratifs pour les communes tenues d'élaborer leur propre plan d'action climatique,
 - ne résoudra pas les questions d'investissements polluants des caisses de pension, amenant plutôt un lot d'incertitudes juridiques.

7. Avis et recommandation de vote du Conseil d'Etat

- Il est important d'agir à tous les échelons pour protéger la biodiversité et atteindre la neutralité carbone et les dispositions de l'initiative donnent un cadre constitutionnel clair en ce sens.
- Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat considèrent que l'action dans le domaine climatique peut constituer une opportunité économique.
- En matière de climat, le coût de l'action restera toujours inférieur à celui de l'inaction.

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil recommandent par conséquent au peuple vaudois l'acceptation de l'initiative « Pour la protection du climat »